

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LES AVANCHERS-VALMOREL

Le MAIRE de la commune de LES AVANCHERS VALMOREL

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2012 prescrivant la révision du PLU ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2017 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2019 décidant que sera applicable au PLU l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du avril 2019 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de révision générale du PLU ;
Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;
Vu la décision du 17 décembre 2018 de Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de LES AVANCHERS-VALMOREL, **du 26 août au 26 septembre 2019 inclus**, soit pendant 32 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Gérard DECOUR, Directeur d'hôpital honoraire, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Grenoble.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet <https://www.lesavanchers.fr/urbanisme/> quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

Article 4 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de LES AVANCHERS-VALMOREL, pendant la durée de l'enquête, **du 26 août au 26 septembre inclus** :

- **Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00**
- **Le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30**

L'évaluation environnementale du projet de PLU, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de de la commune à l'adresse suivante : <https://www.lesavanchers.fr/urbanisme/> et consultable en mairie sur un poste informatique mis à disposition.

Accusé de réception en préfecture
073-217300243-20190731-SG-2019-092-AI
Date de télétransmission : 01/08/2019
Date de réception préfecture : 01/08/2019

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de LES AVANCHERS-VALMOREL – Chef-Lieu – 73260 LES AVANCHERS-VALMOREL. Elles pourront également être transmises par courrier électronique à mairie@valmorel.com, et dans ce cas consultables sur le site internet de la commune.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de LES AVANCHERS-VALMOREL pendant la durée de l'enquête.

Les observations du public sont consultables en mairie et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

A Valmorel dans la salle bleue des séminaires – Rue du Bourg Morel

- Le mardi 27 août de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

A la mairie des Avanchers-Valmorel – Chef lieu :

- Le mercredi 28 août de 14h00 à 17h30
- Le jeudi 5 septembre de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 18 septembre de 14h00 à 17h30
- Le mardi 24 septembre de 9h00 à 12h00

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de LES AVANCHERS-VALMOREL et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de LES AVANCHERS-VALMOREL disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de LES AVANCHERS-VALMOREL le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de la Savoie.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L. 123-15 et R. 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de LES AVANCHERS-VALMOREL et sur le site Internet <https://www.lesavanchers.fr/urbanisme/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

Article 8 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de :

- M. Thibault LAURENT-DELAUNAY, Responsable de l'urbanisme de la commune de LES AVANCHERS-VALMOREL aux horaires d'ouverture de la mairie
- Mme Marie GUNIE, adjointe au Maire chargée de l'urbanisme sur rendez-vous

Fait à LES AVANCHERS-VALMOREL,
Le 31 juillet 2019,
Le Maire, Jean-Michel VORGER